

213C1814

FR0010949388-OP037-RA03

27 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de rachat par la société de ses propres actions.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

UMANIS

(Euronext Paris)

- 1- Le 26 novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers a été saisie par Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société UMANIS, d'un projet d'offre publique de rachat de ses propres actions, en vue d'une réduction de son capital dans le cadre des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, déposé en application de l'article 233-1, 5° du règlement général.

La société UMANIS s'engage irrévocablement à racheter un maximum de 455 640 de ses propres actions, représentant 20,0% de son capital¹, **au prix unitaire de 6,80 €**, en vue de les annuler et de réduire le capital à concurrence de la valeur nominale des actions annulées.

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'UMANIS, réunie le 2 septembre 2013, a approuvé les résolutions relatives à une réduction de son capital social et à la délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour la mise en œuvre de cette réduction dans un délai expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Par décision du 26 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé le lancement d'une opération de rachat d'actions auprès des actionnaires de la société dans le cadre d'une offre publique de rachat, en vue de leur annulation.

L'offre est soumise à la condition de l'obtention d'une décision définitive de dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique sur les titres UMANIS (cf. infra).

Monsieur Laurent Piepszownik détient directement 808 971 actions UMANIS représentant 1 617 942 droits de vote et indirectement 75 554 actions UMANIS représentant 151 108 droits de vote au travers de la société SC LP qu'il contrôle, soit un total de 884 525 actions et 1 769 050 droits de vote représentant 38,83% du capital et 50,59% des droits de vote de la société UMANIS¹. Le concert composé de Messieurs Laurent Piepszownik et Olivier Pouligny (« le concert Piepszownik- Pouligny ») détient 1 137 123 actions UMANIS représentant 2 274 146 droits de vote, soit 49,91% du capital et 65,03% des droits de vote de la société UMANIS¹. Les membres du concert ont fait part de leur engagement de ne pas apporter leurs titres à l'offre.

Au résultat de l'offre publique de rachat, Monsieur Laurent Piepszownik et le concert Piepszownik- Pouligny sont susceptibles de franchir en hausse des seuils déclencheurs d'offre publique obligatoire² et ont par conséquent déposé, le

¹ Sur la base d'un capital composé de 2 278 205 actions représentant 3 496 809 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Monsieur Laurent Piepszownik et le concert Piepszownik- Pouligny étant susceptibles d'accroître leurs participations initialement comprises entre 30% et 50% du capital de plus de 2% du capital de la société UMANIS, ce qui les placera en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique en application de l'article 234-5 du règlement général.

26 novembre 2013, des demandes de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les titres UMANIS, sur le fondement des articles 234-9, 5° et 234-9, 6° du règlement général de l'Amf.

Si le nombre d'actions présentées à l'offre est supérieur au nombre d'actions visées par l'offre, il sera procédé pour chaque actionnaire vendeur, conformément à l'article R. 225-155 du code de commerce, à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être le propriétaire.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information d'UMANIS (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Il est précisé que le rapport du cabinet EUROCIF, représenté par M. Arnaud Fortin, mandaté par UMANIS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre au titre de l'article 261-1-I du règlement général, figure dans le projet de note d'information.

- 2- La cotation des actions UMANIS sera reprise à compter du 28 novembre 2013.
